

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

80/639 du 27/12/80

DECRET N° /MTJ/DGTFP/DFP/21021/27 
portant intégration et nomination de Monsieur
OKONGO André dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des services Techniques (Indus-
trie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

S.C.F.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires ;
(/u le décret 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A1 des services Techniques ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des di-
verses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiéar-
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
(/u le décret 63/81/FP.DE du 26.3.62 fixant les conditions dans les-
quelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonction-
naires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP.DE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux au nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 79/706 du 30.12.79 modifiant la composition des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'accord entre la République Démocratique Alle-
mande et la République Populaire du Congo, sur la reconnaissance mutuelle
de diplômes et grades Académiques en date du 24 Novembre 1975
(/u la lettre n° 1654/MTJ-DOC du 12.Mai 1980, du Directeur de l'O-
rientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE

.../...

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.60, et de l'article 5 du Protocole d'accord entre la République démocratique Allemande et la République Populaire du Congo en date du 24.11.75, susvisés Monsieur CHEBO André, né le 18.6.1953 à Kéilé, titulaire du Diplôme d'Ingénieur diplômé délivré par l'Ecole supérieure des Mines de Freiberg (RDA) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Industrie) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2°: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

ARTICLE 3°: Le présent décret qui prendra effet ^{tant} au point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 27 DEC 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

le Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

Jean ITADI.

~~Le Ministre du Travail et de la~~
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre, des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BST.....2
D.B.....2
D.C.F.....1
M.M.T.....3
D.G.M.....3
S.G.C.M./BC.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1